

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2009

#### ORDRE DU JOUR

#### Informations :

- Pandémie grippale
- Plan communal de sauvegarde : présentation du volet sanitaire
- Micro crédit social : signature de la convention
- Subventions : attribution à la commune
- Forum des métiers : compte rendu
- Lutte contre les inondations sur le Coulagnet : compte rendu de la réunion du 17 novembre
- Décisions du Maire
- COCKERMOUTH : solidarité
- Dotation en sapins : remerciements

#### Délibérations :

Séance du 30 octobre 2009 : approbation du compte rendu

#### Finances :

- 1) Unité technique communale : avenant de transfert de marché
- 2) Unité technique communale : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 3) Piscine municipale : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- 4) Circulation routière : produit des amendes de police
- 5) Relais des services publics : investissements et demande de financement 2009
- 6) Budget eau potable : produits irrécouvrables
- 7) Budget commune : produits irrécouvrables
- 8) Budget commune : décision modificative n°5
- 9) Budget maison du tourisme : décision modificative n°2
- 10) Budget service de l'eau : décision modificative n°3
- 11) Budget assainissement : décision modificative n°2
- 12) Unité technique communale : demande de subvention
- 13) Equipement et matériel municipal : demande de financement
- 14) Prestations pou compte de tiers : mise en recouvrement
- 15) Renégociation d'emprunts

#### SECURITE PUBLIQUE

- 16) Plan communal de sauvegarde : approbation du volet sanitaire

#### COMMUNICATION

- 17) Logo de la commune : désignation

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 18) Travail à temps partiel : attributions
- 19) Relais des services publics : contrat de travail

### **VIE ECONOMIQUE**

- 20) Bourse à la création ou reprise d'activités, aides aux façades et toitures en cœur de ville : attributions

### **URBANISME**

- 21) Aide aux façades : attributions

### **CULTURE**

- 22) Licence de 1ère catégorie d'exploitant de lieux de spectacle : désignation de l'exploitant

### **TRAVAUX**

- 23) Travaux de voirie et réseaux : convention entre la Commune de MARVEJOLS et la Communauté de Communes du Gévaudan
- 24) Déconnexion de l'Estancogne : Tranche II : désignation des entreprises

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2009

## ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille neuf, le vendredi onze décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du trois et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (24) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Magalie VIDAL - Christine de CHAMBRUN - Jacqueline ORLOWSKI - Daniel BASTIDE - Adjoints - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Samira MESKINI - Conseillers Municipaux Délégués - Maria CHASTANG - Laurent MALLET - Alain NURIT - Henri PODEVIGNE - Véronique JOUVE - Sophie FOISY - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK - Pierre BRUEL - Jacques TEISSIER - Bernard DURAND - Marie Christine NESPOULOUS.

Était absent excusé : (1) Jean Paul GIRAL

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Dominique AKA (pouvoir à Alain NURIT), Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL), Jean Pierre JACQUES (pouvoir à Jean François DELOUSTAL), Jean Paul CHEDANNE (pouvoir à Pierre BRUEL)

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

## INFORMATIONS

### **PANDEMIE GRIPPALE : GRIPPE A H1 N1 : Point de situation**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport concernant la grippe A H1 N1 établi par Monsieur Jean Pierre JACQUES, Adjoint au Maire, Correspondant Pandémie Grippale.

Le centre de vaccination a ouvert ses portes à Marvejols, le 18 novembre 2009 ; il est ouvert les mercredis de 9 h à 13 h et de 15 h à 19 h, les jeudis de 15 h à 19 h et les samedis de 8 h à 12 h. Pendant les vacances scolaires de Noël, il sera ouvert les mercredis de 9 h à 13 h et les samedis de 8 h à 12 h. Le téléphone dédié au centre est le 04 66 31 65 98.

La campagne de vaccination relève de la seule responsabilité de l'Etat et les convocations adressées par la CPAM ou autres organismes.

Le virus est bien présent à Marvejols, ce qui a conduit l'Autorité Préfectorale à fermer des classes de l'école de la Coustarade pour des cas avérés.

Nous avons été informés que le centre avait reçu environ 400 personnes, bien loin des prévisions. Il s'avère que la CNAM qui adresse les convocations, n'avait pas eu connaissance de l'existence du centre de MARVEJOLS et envoyait donc les patients du secteur de MARVEJOLS sur Saint CHELY ou MENDE. Monsieur JACQUES est intervenu auprès de l'Etat pour que cette omission soit réparée.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Présentation du volet sanitaire**

Le Conseil Municipal a approuvé le plan communal de sauvegarde (PCS) établi par le cabinet « Risques et Territoires » et managé par Monsieur Jean Pierre JACQUES, Adjoint au Maire. Du fait des événements et des risques sanitaires et à la demande de la Préfecture, un volet sanitaire a été ajouté, qui est présenté par Madame Brigitte TROCELLIER, du service urbanisme. Ce PCS rappelle les risques pouvant survenir sur MARVEJOLS, dresse le processus mis en place pour gérer une crise éventuelle.

### **Micro crédit social : signature de la convention**

Madame Huguette NURIT, Vice Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) indique que la convention concernant le micro crédit social (présentée au Conseil Municipal le 27 septembre 2009) entre le CCAS, la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'épargne au travers de son association « Parcours Confiance », a été signée le 30 novembre 2009. Ce partenariat qui s'établit sur 12 mois à compter de décembre a pour objectif la mise en place du micro crédit social. L'objectif de ce dispositif est de pouvoir favoriser un financement pour un projet précis mais seulement si le demandeur ne peut avoir recours à un prêt classique. Les sommes prêtées peuvent aller de 500 à 3000 € remboursable sur 5 ans au taux de 3%. Le CCAS assurera le suivi des bénéficiaires selon nécessité.

Ce type de partenariat est le premier mis en place en Lozère.

*Monsieur le Maire souligne que toutes les banques marvejolaises avaient été contactées pour ce partenariat et que seule la Caisse d'épargne a répondu, les autres n'ayant même pas accusé réception de notre courrier.*

### **Subventions : attribution à la commune**

Monsieur le Maire indique que la commune de MARVEJOLS bénéficie d'une dotation au titre du produit des amendes de police de 209,79 € sur une dépense de 698,43 €. Cette dotation concerne la fourniture d'un disque à énergie solaire pour un panneau de limitation de vitesse avenue de la Méridienne, afin de sécuriser le secteur compte tenu de la circulation importante.

### **Forum des métiers : compte rendu**

Monsieur le Maire précise que le forum des métiers a eu lieu le 17 novembre 2009 à la salle polyvalente de Marvejols, à l'initiative de la commune et de la maison des services publics, de l'emploi et de la cohésion sociale, avec l'appui de la Maison départementale de l'emploi. Monsieur Vincent MAGNE, animateur de la Maison de l'emploi de MARVEJOLS, dresse l'historique et le compte rendu de cette réunion. 75 stands ont été tenus par divers intervenants (entreprises, administrations, professions libérales, centres de formation, le pôle emploi,...). L'organisation de cette journée co-réalisée par Monsieur DUMORTIER, coordonnateur départemental de la Maison de l'emploi et par l'animateur local a associé également des lycéens pour l'accueil. Des conférences ont également eu lieu, tenues par le Directeur du CIO (centre d'information et d'orientation) et la gendarmerie a organisé deux démonstrations avec un maître chien. Près de 400 visiteurs ont fréquenté ce salon, composés essentiellement de lycéens et collégiens et de demandeurs d'emplois. (le bilan de cette journée est consultable à la Maison des Services Publics de MARVEJOLS.)

*Monsieur le Maire souligne que ce forum était une première à MARVEJOLS et que c'est une réussite. L'objectif était de mettre en relation les professionnels avec les scolaires avec le concours du CIO. Il faut signaler la grande qualité de ce forum. C'est une expérience à renouveler ; les écoles se sont investies. Les demandeurs d'emplois ont regretté que ce forum ne s'adresse pas plus à eux, mais il faut noter que le pôle emploi est là pour les accompagner. Monsieur le Maire remercie les acteurs de ce forum et Monsieur MAGNE pour l'organisation.*

*Monsieur MAGNE indique qu'une formation de remise à niveau par visio conférence va être mise en place avec le CIBC (bilan de compétences)*

### **Lutte contre les inondations sur le COULAGNET : compte rendu de la réunion du 17 novembre 2009**

Monsieur Jean François DELOUSTAL, Adjoint au Maire, fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie de MARVEJOLS le 17 novembre 2009 ayant pour objet le dossier de lutte contre les inondations sur le Coulagnet. Cette réunion purement technique regroupait les représentants des communes de MARVEJOLS et MONTRODAT, la DDE assistant à la maîtrise d'ouvrage déléguée et les cabinets COUËT et CEREG, maître d'œuvre de l'opération. Un examen attentif des scénarii retenus a été étudié (l'Empéry, l'ancienne clinique, le CAT de Bouloire, le hameau de Berlières, la ferme du Bouquet.) Les membres présents ont validé le programme de travaux afin de permettre au maître d'œuvre de poursuivre les études de projet et d'engager les procédures administratives et réglementaires. Ces procédures ont une durée estimée de 50 semaines environ et déboucheront sur une phase opérationnelle de travaux, les maîtres d'ouvrage continuant à rechercher les financements nécessaires.

### **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire indique qu'en application des délégations que le Conseil Municipal lui a donné par délibération du 28 mars 2008, il a pris une décision dont il informe l'assemblée ce jour :

- attribution d'un logement communal à compter du 14 décembre 2009.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire tient à remercier Madame KUHN et Monsieur BRUN qui ont fait don de sapins à la commune et qui embellissent la place CORDESSE, l'Esplanade devant la salle polyvalente.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire tient à féliciter Madame Aurélie ARNAL qui a donné naissance cette semaine à un petit garçon Titouan et Monsieur CAUSSE, grand père d'une petite fille Mathilde.

### **Approbation du compte rendu**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 30/10/2009.

*Madame ACHET s'étonne qu'il soit toujours indiqué dans les délibérations que Monsieur le Maire propose ou expose, alors qu'il n'est pas forcément le rapporteur.*

*Monsieur le Maire indique que c'est un usage depuis toujours, et que c'est bien le Maire qui propose les questions à l'ordre du jour. De plus, lorsque la convocation et l'ordre du jour est transmis aux Conseillers Municipaux, la désignation des rapporteurs n'est pas faite, puisqu'on ne peut préjuger de la présence ou non des Conseillers en séance. Cependant, puisque cette formulation semble déranger Madame ACHET, il est proposé désormais d'indiquer que : Monsieur le Maire expose et M....., rapporteur, indique que.....*

*Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30/10/2009.*

### **149) Unité technique communale : avenant de transfert de marché**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Henri DAUDE, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mars 2007 a désigné, après consultation le cabinet d'architecte Archiloze pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération concernant les travaux de l'unité technique communale. La SARL BETEX (Bureau d'études Technique Béton armé) est co-traitant avec une mission de conception. Il est proposé de transférer le marché du 4 juin 2008 de la SARL BETEX à la SARL SIB Ingénierie avec effet du 1er septembre 2009. Toutes les nouvelles situations de travaux et décomptes seront payées à la société SIB ingénierie à compter de la prise de l'avenant de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- approuver le présent avenant dans les conditions précitées
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant

**Vote pour à l'unanimité**

### **150) Unité technique communale : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Henri DAUDE, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 16 mars 2007 a désigné, après consultation le cabinet d'architecte Archiloze pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération concernant les travaux de l'unité technique communale. Compte tenu de la diminution de la masse des travaux suite à la modification des surfaces par le maître d'ouvrage, il est proposé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre, en ce qui concerne l'offre de prix dans les conditions suivantes :

- marché notifié le 4 juin 2008, montant prévisionnel des travaux initial : 1.383.758 € HT, Taux : 9 %, Honoraires : 124.538,22 € HT
- Avenant n° 1, montant prévisionnel du nouveau projet approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 octobre 2009 : 1.094.084 € HT  
Taux : 9 %, Honoraires : 98.467,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre dans les conditions précitées

- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant

**Vote pour à l'unanimité**

### **151) Piscine municipale : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Daniel BASTIDE, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2006 a désigné, après consultation le cabinet d'architecte MASSON et la SCP INSE pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération concernant les travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Il y a lieu de réactualiser l'enveloppe financière du projet suivant le document de consultation des entreprises et les options retenues, dans les conditions suivantes :

Montant prévisionnel des travaux initial : 840.430 € HT, Taux : 11 %, Honoraires : 92.447,30 € HT

- Avenant n° 1, montant prévisionnel du nouveau projet : 939.000 € HT, taux : 11 %, Honoraires : 103.290 € HT, répartis entre le cabinet MASSON pour 70%, soit : 72.303 € HT et le BET INSE pour 30%, soit 30.987 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions précitées
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant

**Vote pour à l'unanimité**

### **152) Circulation routière : produit des amendes de police.**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Claude CAUSSE informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Général de la Lozère en date du 28 septembre 2009, a décidé de réserver en faveur de la commune une dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (reliquat de la dotation 2007-2008).

La dotation sert à fournir un disque à énergie solaire (signalisation) avenue de la Méridienne. Le coût de l'opération est de : 698,43 € HT, la dotation du Conseil Général de : 209,79 € et la part communale correspondant au solde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'affectation de la dotation de 209,79 € accordée par le Conseil Général pour le projet désigné ci-dessus
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **153) Relais des services publics : investissements et demande de financement 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 28 septembre 2007 avait sollicité de l'Etat la labellisation de la Maison des Services publics, de l'emploi et de la cohésion sociale en relais des services publics et d'adhérer à la charte Nationale de qualité des relais.

Le programme d'investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2131- Travaux bâtiments : confidentialité visio conférence	1.510,00 €	- Dotation de développement rural : 80%	2.140,00 €
2183- acquisition matériel informatique	640,00 €	- Participation de la commune de Marvejols	535,00 €
2184- Acquisition matériel de bureau	525,00 €		
Sous total	2.675,00 €		
<b>Total</b>	<b>2.675,00 €</b>		<b>2.675,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le programme d'investissement ci-dessus énoncé
- solliciter de l'Etat la DDR à hauteur de 80 % de ce programme d'investissement
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **154) Budget eau potable : Produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Claude CAUSSE indique que des titres de recettes concernant des consommations d'eau ont été émis. Le Trésor Public a engagé les procédures de recouvrement et de poursuites. Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

Admettre en non valeurs les titres de recettes suivants :

- sur l'exercice 2008 : titre initial de 482,48 €, recouvrement perçu 425,39 €, reste à percevoir : 39,59 € au nom de Monsieur Abdelaziz EL MARROUNI
- Sur les exercices 2006 et 2007, titres de 111,51 € et 128,41 € au nom de Madame Amandine MONIER
- sur L'exercice 2007, titre de 23,73 € au nom de Madame Anne Lise RAYNAUD

Soit un total de : 303,24 €

**Vote pour à l'unanimité**

#### **155) Budget Commune : Produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose qu'un titre de recettes concernant un remboursement d'abonnement de livres à la bibliothèque a été émis. Le Trésor Public a engagé les procédures de recouvrement et de poursuites. Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- admettre en non valeurs ce titre pour partie, puisque la somme de 88,87 € reste impayée sur un montant initial de 128,80 € au nom de Monsieur GARNIER Pierre.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **156) Budget commune : décision modificative n°5**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour adopter les décisions modificatives :

article	désignation	service	opération	o/r	i/f	d/r	montant
722	travaux en régie	travaux	042	o	f	r	+65.889,48
023	travaux en régie	travaux		r	f	d	+65.889,48
021	travaux en régie	travaux		r	i	r	+65.889,48
2313	travaux en régie	travaux	040	o	i	d	+65.889,48
023	virement à la section d'investissement			r	f	d	+2.000,00
657382	subvention au budget de la maison du tourisme			r	f	d	+17.000,00
60621	combustibles			r	f	d	-31.000,00
21568	matériel incendie			r	i	d	+1.821,99
020	dépenses imprévues			r	i	d	+178,01
021	virement de la section de fonctionnement			r	i	r	+2.000,00
6419	remboursement rémunérations de personnel			r	f	r	-12.000,00



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la décision modificative n°5 du budget communal
- autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

*Madame ACHET demande des explications sur la subvention au budget de la Maison du Tourisme.*

*Monsieur le Maire indique que la commune a acheté le stock de livres sur Marvejols sur le budget de la Maison du Tourisme et que ce stock sera vendu, conformément à la décision du Conseil Municipal, mais sur plusieurs exercices ; il convenait donc d'alimenter ce budget.*

*Monsieur KOSCIELNIAK demande la signification de o/r dans le tableau.*

*Monsieur le Maire lui indique que le o correspond à des opérations d'ordre (écriture comptable sans mouvement de trésorerie) et le r opérations réelles.*

**157) Budget Maison du Tourisme : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose et Madame Magalie VIDAL indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour adopter les décisions modificatives :

article	désignation	service	o/r	i/f	d/r	montant
7474	subvention d'exploitation	office du tourisme	r	f	r	+17.000,00
6037	variation stocks de marchandise	office de tourisme	r	f	r	-7.700,00
7081	produits des services	office de tourisme	r	f	r	-7.900,00
758	produits divers de gestion	office de tourisme	r	f	r	-1.400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la décision modificative n° 2 du budget Maison du Tourisme
- autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**158) Budget service de l'eau : décision modificative n°3**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Claude CAUSSE, rapporteur, indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour adopter les décisions modificatives :

article	désignation	service	opération	o/r	i/f	d/r	montant
6411	salaires, appointements	eau		r	f	d	+36.000,00
7011	vente d'eau aux abonnés	eau		r	f	r	+7.000,00
6419	remboursement rémunérations du personnel	eau		r	f	r	+12.000,00
023	virement à la section d'investissement	eau		r	f	d	-17.000,00

021	virement de la section de fonctionnement	eau		r	i	r	-17.000,00
020	dépenses imprévues	eau		r	i	d	-17.000,00
722	travaux en régie	eau	042	o	f	r	+7.932,12
023	travaux en régie	eau		r	f	d	+7.932,12
021	travaux en régie	eau		r	i	r	+7.932,12
2315	travaux en régie	eau	040	o	i	d	+7.932,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la décision modificative n°3 du budget de l'eau
- autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **159) Budget assainissement : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Claude CAUSSE, rapporteur, indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour adopter les décisions modificatives :

article	désignation	service	o/ r	i/f	d/r	montant
1641	remboursement en capital	assainissement	r	i	d	+7.000,00
020	dépenses imprévues	assainissement	r	i	d	-7.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement
- autoriser Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **160) Unité technique communale : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Henri DAUDE, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 octobre 2009 a approuvé le programme de travaux de l'unité technique communale, tranche II et III et l'a mandaté pour solliciter des financements. Ce programme prévoyait des montants de travaux de :

Tranche II : 490.192,93 € HT (bâtiment) + 178.500 € HT (équipements photovoltaïques)

Tranche III : 477.501,68 € HT (bâtiment)

En ce qui concerne la présentation du dossier, l'architecte avait proposé une somme de 178.500 € HT qui tenait compte de financements potentiels, il convient de prendre le montant réel estimé des travaux d'équipements photovoltaïques, soit : 226.500 € HT

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Préfet a adressé un courrier le 20 novembre 2009 précisant que ce dossier pouvait être éligible à la dotation globale d'équipement et répondait aux critères d'éligibilité du fonds européen de développement régional : action 2.3.2. en ce qui concerne l'installation d'équipements photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le montant estimé des équipements photovoltaïques et des travaux tranche II et III de l'unité technique communale
- solliciter les financements auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général pour les travaux
- solliciter les financements du fonds européen de développement régional – action 2.3.2

- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

#### **161) Equipement et Matériel Municipal : demande de financement**

Monsieur le Maire expose et Madame Jacqueline ORLOWSKI rappelle que la balayeuse municipale mise en service depuis le mois de mars 1997 et a cumulé 12.000 heures de travail. De multiples réparations ont déjà eu lieu et les travaux à venir laissent augurer des dépenses de plus en plus importantes.

Le remplacement de la balayeuse pourrait être envisagé en 2010 sous réserve d'obtenir des financements.

Le coût d'une balayeuse neuve est de : 116.300 € HT

De même, la commune dispose d'un véhicule Unimog qui est utilisé au service assainissement pour l'évacuation des boues de la station d'épuration et aux services techniques pour le déneigement et le salage. Ce véhicule est vieillissant et son remplacement est nécessaire. Il pourrait être envisagé l'acquisition d'un tracteur chargeur : le montant estimatif d'acquisition est de 126.140 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour

- solliciter des subventions pour ces deux véhicules auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Général)
- d'autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

#### **162) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement**

Monsieur le Maire expose et Madame Jacqueline ORLOWSKI, rapporteur, indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

- Madame Hélène FERNANDEZ : fourniture et pose d'un panneau signalétique : 126,60 €
- Messieurs Bernard et Pierre BASTIDE : fourniture et pose de trois panneaux signalétiques : 379,80 €
- Go Transports : remise en état du rond point entrée sud de MARVEJOLS : 168,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de cette prestation pour compte de tiers auprès des personnes ci-dessus citées.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **163) Renégociation d'emprunts :**

Monsieur le Maire expose que La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon a émis des propositions concernant la renégociation de certains emprunts.

Il est proposé de demander à tous les établissements bancaires prêteurs de la commune, d'assurer la même démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires sur une renégociation partielle ou totale des emprunts de la commune et des budgets annexes.
- Solliciter les établissements prêteurs ou autres sur cette renégociation.

**Vote pour à l'unanimité**

### **164) Plan communal de sauvegarde : Approbation du volet sanitaire**

Monsieur le Maire expose que le plan communal de sauvegarde (PCS) de MARVEJOLS a été approuvé par le Conseil Municipal le 6 février 2009.

Il convient d'ajouter le volet sanitaire à ce PCS, qui a été présenté ce jour par le cabinet « Risques et Territoires ».

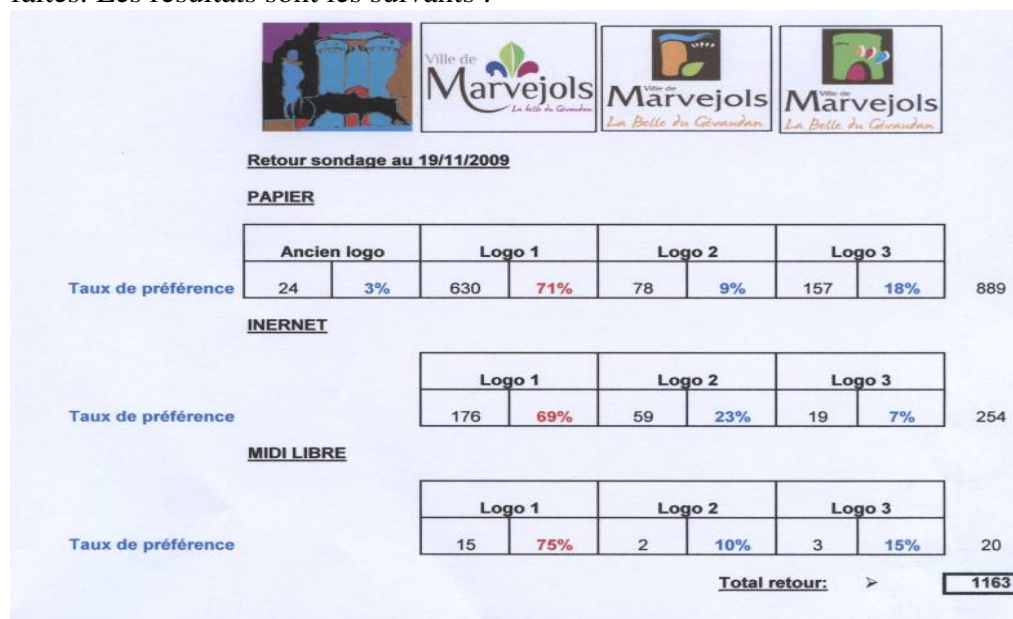
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le volet sanitaire à ajouter au PCS
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires pour sa mise en application en cas de besoin.

**Vote pour à l'unanimité**

### **165) Logo de la commune de Marvejols : désignation**

La Commune de Marvejols a lancé une consultation auprès de la population pour déterminer un nouveau logo pour la commune (courrier, internet, midi libre). Trois propositions ont été faites. Les résultats sont les suivants :



Monsieur DELOUSTAL précise que le coût de ce logo est modeste par rapport à celui d'autres villes puisqu'il revient à 2.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- retenir le logo n°1 pour symboliser la commune de MARVEJOLS
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **166) Travail à temps partiel : attributions**

Monsieur le Maire indique que deux agents ont fait connaître leurs souhaits de travailler à temps partiel à 50% du temps complet. La décision de la mise en place de ce temps partiel appartient à l'Assemblée municipale ; l'autorisation d'exercer ces fonctions à temps partiel relève de la compétence du Maire.

Monsieur BRUEL demande où sont affectés ces deux agents.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont en poste à l'école de la Coustarade, service restauration.

Monsieur BRUEL demande s'ils sont remplacés.

Monsieur le Maire répond affirmativement Il n'y a évidemment pas de suppression de postes à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- instituer le travail à temps partiel à 50% pour deux agents de la commune de Marvejols
- de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités des services

**Vote pour à l'unanimité**

### **167) Relais des services publics : contrat de travail**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans ses séances du 28 septembre 2007 et de ce jour, s'est prononcé favorablement pour la labellisation de la Maison des Services Publics, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale en qualité de relais des services publics. Monsieur MAGNE assure la direction de cet établissement public municipal sur un poste en contrat avenir pour une durée de 26 heures. Les missions liées au relais des services publics vont accroître son travail. Il est donc proposé de passer un contrat de travail de droit privé de 9 heures complémentaires par semaine.

*Madame ACHET demande si ce contrat sera établi sur les mêmes conditions financières pour l'agent que le contrat avenir.*

*Monsieur le Maire répond affirmativement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste d'agent contractuel d'une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine à la Maison des Services Publics
- Approuver la durée de ce contrat basée sur celle restant à courir en ce qui concerne le contrat avenir de Monsieur MAGNE, soit jusqu'au 30 septembre 2010
- Que ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2010 sur les mêmes bases que le contrat avenir

**Vote pour à l'unanimité**

### **168) Bourse à la création ou reprise d'activités, aides aux façades et toitures en cœur de ville : attributions**

Monsieur le Maire expose et Messieurs DELOUSTAL et CAUSSE indiquent que le groupe de travail chargé d'examiner les bourses à la création et à la reprise d'activités et d'aides aux façades et toitures en cœur de ville s'est réuni le vendredi 27 novembre 2009. Elle a examiné divers dossiers et a proposé les attributions suivantes conformément aux crédits votés au budget primitif 2009.

- 5 dossiers aides à la création et à la reprise d'activités : 10.000 €
- 4 dossiers à la valorisation d'activités : « opération cœur de ville » : 2.670,87 €
- 2 dossiers d'aides aux façades et toitures en cœur de ville : 5.481,23 €

*Madame Jeannine MAMET, Conseillère Municipale déléguée, quitte la séance et ne prend donc pas part au vote*

*Monsieur le Maire remercie les membres du groupe de travail ainsi que les entreprises qui créent des emplois et s'impliquent dans la vie économique de notre cité et du bassin de vie.*

*Monsieur CAUSSE ajoute que les dossiers sont étudiés en partenariat avec les chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers, qui assistent aux groupes de travail. Parmi les dossiers, certains ont été traités comme des aides aux travaux et non comme des bourses à la création d'activités, puisque certains bénéficiaires avaient déjà perçus la bourse. Or, un bénéficiaire ne peut percevoir plusieurs fois cette bourse.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu dans un passé récent des questions insidieuses et dépourvues de fondement sur un bénéficiaire de cette bourse qui a cessé rapidement ses activités et qui a donc remboursé cette aide. Certains propos tendaient à faire croire que le remboursement n'avait pas eu lieu. On a démontré preuves à l'appui que ce remboursement avait bien été effectué.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver les attributions proposées par le groupe de travail

- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote 23 pour, 5 abstentions**

### **169) Aides aux façades : attributions**

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour accorder des subventions au titre de l'aide aux façades à :

Propriétaire	adresse des travaux	montant subvention	montant des travaux subventionnables TTC	montant total des travaux TTC
TICHIT Germain	15 allée des Soupirs	1731 €	4.328,45 €	5.467,85 €
AKA Dominique	6 rue des Teinturiers	2134 €	9.330,42 €	9.886,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>3.865 €</b>	<b>13.658,87 €</b>	<b>15.354,63 €</b>

*Monsieur Dominique AKA, Conseiller Municipal, absent, ne prend donc pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver l'attribution de ces aides aux façades
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et notamment faire procéder aux versements de ces aides

**Vote pour à l'unanimité**

### **170) Licence de 1ère catégorie d'exploitant de lieux de spectacles : désignation de l'exploitant**

Monsieur le Maire expose et Madame Christine de CHAMBRUN, rapporteur, indique que dans le cadre de la politique culturelle, la commune met à disposition la salle polyvalente à disposition d'organismes de spectacles et notamment le Théâtre de la Mauvaise Tête. A ce titre, il convient d'obtenir une licence de première catégorie d'exploitant de lieu de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il est proposé de désigner Monsieur Jean ROUJON, Maire en qualité de titulaire de cette licence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter l'attribution de la licence de première catégorie d'exploitant de lieu de spectacle et de désigner Monsieur Jean ROUJON, Maire, titulaire de cette licence
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

**Vote pour à l'unanimité**

### **171) Travaux de voirie et réseaux : Convention entre la commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan**

Monsieur le Maire expose et Monsieur Henri DAUDE, rapporteur explique que dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone d'activités du Gévaudan, la communauté de communes du Gévaudan réalise des travaux de desserte de réseaux d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et pluviales sur le domaine public et privé de la commune, ainsi qu'un exutoire d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le domaine privé. Il est proposé que la communauté de communes à l'issue des travaux et après leurs réceptions, au vu d'un certificat d'achèvement de travaux en bonne et due forme, rétrocède les réseaux à la commune de Marvejols ainsi que les travaux de voirie. La commune prendra alors en charge l'entretien des réseaux et de la voirie.

Il convient de passer une convention entre la communauté de communes du Gévaudan et la commune de Marvejols pour contractualiser ces propositions.

Monsieur le Maire précise que la compétence économique a été déléguée à la Communauté de Communes du Gévaudan. Elle effectue donc des travaux de voirie et réseaux pour desservir la zone d'activités du Gévaudan et rétrocède ces travaux à la commune qui a compétence en matière de voirie et réseaux et assurera donc l'entretien de ces installations. En ce qui concerne le service de l'eau et de l'assainissement, il est probable que dans l'avenir il sera transféré à la communauté de communes qui aura compétence sur le bassin de vie en matière de gestion de l'eau, sous réserve de l'accord de toutes les communes adhérentes. En tout état de cause, ce service ne sera jamais délégué au privé, c'est la volonté de toutes les communes de la communauté. Il n'est pas question d'abandonner la gestion en régie directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la rétrocession des réseaux et des travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes du Gévaudan pour l'aménagement de la zone d'activités du Gévaudan auprès de la commune de Marvejols
- s'engager pour que la commune de Marvejols assure dès réception de ces travaux, l'entretien des réseaux et de la voirie concernés.
- désigner Monsieur Claude CAUSSE, adjoint au Maire pour signer la convention en qualité de représentant de la commune de Marvejols

**Vote pour à l'unanimité**

### **172) Déconnexion de l'Estantogne : tranche II : désignation des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009 pour la réalisation des travaux de déconnexion de l'Estantogne tranche II. Une consultation d'entreprises a eu lieu et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2009 et ce jour pour désigner les entreprises. L'avis de la commission d'appel d'offres est le suivant :

<b>Travaux</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
Passage caméras, tests d'étanchéité, hydrocurage	CAUVY	2.170 € HT
Tests de compactage	CAUVY	1.490 € HT
Déconnexion de l'Estantogne : tranche II	SOMATRA	745.000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- désigner les entreprises ci-dessus citées pour la réalisation des travaux
- autoriser et mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les marchés à intervenir.

**Vote pour à l'unanimité**

### **173) Indemnité représentative de logement des instituteurs : dotation 2009**

Monsieur le Maire expose que par lettre circulaire du 10/12/2009, Monsieur le Préfet de Lozère a fait connaître que dans sa séance du 1er décembre 2009, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la dotation spéciale instituteur 2009 à 2.779 €.

Il propose en conséquence de fixer l'indemnité de logement à verser aux instituteurs pour un an, comme suit :

- 2.779 € pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge.
- 2.223 € pour les instituteurs célibataires sans enfant à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
- approuver le montant de l'indemnité de logement des instituteurs dans les conditions ci-dessus désignées.

**Vote pour à l'unanimité**

### **174) Inondations à COCKERMOUTH : solidarité.**

Monsieur le Maire expose que la commune de COCKERMOUTH, jumelée avec MARVEJOLS, a été victime d'inondations et que les dégâts sont très conséquents. Madame JOUVE indique qu'un élan de

solidarité des Marvejolois a permis de collecter 8.000 €. Une délégation va se rendre à COCKERMOUTH, à ses propres frais, pour soutenir la population. Monsieur le Maire remercie le Président du comité de jumelage ainsi que les particuliers pour leurs participations.

Madame NURIT, Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale indique qu'en accord avec Monsieur le Maire, Président du CCAS, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € au titre de la solidarité, à charge pour celui-ci de le reverser au comité de COCKERMOUTH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- inscrire cette question à l'ordre du jour, sur proposition de Monsieur le Maire
- donner son accord pour qu'au titre de la solidarité, le CCAS attribue une subvention de 1.500 € au comité de jumelage, qui le reversera au comité de COCKERMOUTH.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Questions des Elus : Projet de vie, Projets de ville.**

COURRIER DU 7 DECEMBRE 2009 ENREGISTRE EN MAIRIE LE 9 DECEMBRE 2009.

- Existe t-il une Commission Municipale chargée d'attribuer les concessions funéraires pour les différents cimetières de Marvejols ?, car nous avons appris qu'il y avait environ 80 places de disponibles au premier cimetière de Marvejols, c'est-à-dire le plus ancien, et que celles-ci étaient attribuées « au bon vouloir de Mr le Maire » ! Qu'en est-il exactement ?
- Il n'existe pas de commission municipale chargée d'attribuer les concessions funéraires pour les différents cimetières de Marvejols. Se référer aux délibérations du Conseil Municipal depuis le début du mandat ou à la séance du 28 mars 2008 où il avait été procédé aux désignations des commissions et au vote de leurs représentants.
- Au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2008, l'Assemblée a décidé, pour simplifier le fonctionnement administratif de la Commune en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre différentes décisions et dispositions et notamment dans son alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Pour information, le Maire est chargé de la police dans le cimetière en vertu des articles L2213-8, L2213-9 et L2213-10 du CGCT. Il doit également faire respecter le règlement de police du cimetière.
- L'article 11 du règlement des cimetières, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2007 et ayant fait l'objet d'avenants approuvés par le Conseil Municipal dans ses séances des 26 septembre 2008 et 30 octobre 2009, prévoit que : Monsieur le Maire aura pouvoir d'attribuer les concessions par délégation du Conseil Municipal, pour toute la durée de son mandat.
- Le préambule du règlement des cimetières indique que : Afin de répondre à la demande et aux besoins de la population, le Conseil Municipal a décidé la création d'un troisième cimetière. Cette création est la conséquence d'une carence de concessions dans les deux autres cimetières et une liste d'attente de demandes de concessions existait avant la création de ce troisième cimetière, qui a ainsi pu être satisfaites.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas apprécié sur la forme cette insinuation que la police funéraire est « au bon vouloir du Maire ». Des questions peuvent être posées bien évidemment, mais ces insinuations sont déplacées tant pour les marvejolois que pour le personnel en charge de ce service. Il n'est pas acceptable qu'un Conseiller municipal puisse penser qu'un Maire peut faire n'importe quoi avec la police funéraire et que sa question puisse être liée à une affaire personnelle. Il y a une réglementation stricte.*



*Face à la pénurie de concessions et au grand nombre de demandes, le Conseil Municipal a décidé la création d'un troisième cimetière et les demandes en instance ont pu alors être traitées dans ce nouveau cimetière. En 2008 et 2009, il y a eu quarante attributions dans ce nouveau site. Par contre, effectivement, il y a eu 23 transferts de durée dans les anciens cimetières, ainsi que le prévoit le règlement. En conclusion, tous les marvejolais sont traités sur un pied d'égalité quelque soient leurs statuts ou convictions.*

*Monsieur BRUEL indique qu'on lui aurait dit qu'il y avait 80 places de libres dans le vieux cimetière.*

*Monsieur le Maire lui demande de préciser ses sources d'information, ce que Monsieur BRUEL refuse.*

*Monsieur le Maire répond que c'est une pure affabulation et s'il y a quelques places, celles-ci ne sont pas accessibles ou sont constituées par des concessions déjà attribuées sur lesquelles n'ont pas encore été érigés de monuments funéraires..*

*Madame NURIT souligne qu'il y a parfois des parcelles à l'abandon, mais la procédure pour les récupérer est très longue.*

- La Communauté de Communes peut-elle prévoir des lieux de collecte publique de déchets destinés au compost, pour les personnes du centre ville qui ne possèdent pas de jardin, mais qui souhaitent participer au tri sélectif et recycler leurs déchets compostables dans des composts collectifs situés dans des lieux publics verts (plates – bandes, jardins publics, etc..) Il appartiendra ensuite aux jardiniers de la commune d'intégrer cette utilisation dans leurs actions d'entretien.
- Cette question pourra être suggérée au Conseil de Communauté de Communes mais Marvejols ne sera pas la seule commune qui devrait appliquer ce stockage en centre ville (Le Monastier, Chirac, Montrodât,...) Nous raisonnons en tant que communauté sans mesure applicable à une seule commune
- La mise en place de lieux de collecte publique de déchets destinés au compost en centre ville imposera :
  - 1) des lieux d'implantation : il est à noter que la population est toujours d'accord pour l'implantation de stockage de containers à partir du moment où ce n'est pas devant chez eux
  - 2) le ramassage de ces containers imposera un véhicule dédié à ce ramassage, donc un investissement
  - 3) le ramassage de ces containers imposera une tournée supplémentaire des équipes de la communauté de communes, d'où la nécessité de recruter du personnel, les agents en place ayant des créneaux horaires remplis

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**